

Fiche d'information et de conseil préalable à l'adhésion du contrat d'assurance « Individuelle Accident GSL »

Vous venez d'acheter une session de roulage moto ou automobile sur circuit et vous souhaitez vous prémunir en cas d'accident corporel.

Au regard des informations que vous nous avez communiquées concernant vos souhaits en matière d'assurance, l'assurance "Individuelle Accident GSL" nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins.

Le contrat d'assurance "Individuelle Accident GSL" n°ADP20256346 (ci-après dénommé le "Contrat") est :

- souscrit par **VAX Conseils**, SAS de courtage d'assurances au capital de 5.000€ dont le siège social est situé 7 rue Renard 78600 Maisons-Laffitte, immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 804 879 856 et à l'ORIAS sous le n°14 006 059 www.orias.fr (ci-après "le Souscripteur") ;
- auprès de **Groupe Special Lines**, SAS au capital de 100 000 €, dont le siège social est situé 6-8 rue Jean Jaurès 92800 PUTEAUX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°820 232 163, Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le N°16003981 (<http://www.orias.fr>), dont Groupama Rhône Alpes Auvergne détient plus de 10% des parts et des droits de vote, (ci-après "l'Assureur"), pour le compte de **Groupama Rhône-Alpes Auvergne**. Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne 50 rue de Saint-Cyr 69251 Lyon cedex 09 - N° de SIRET 779 838 366 000 28 ;
- distribué par **VAX CONSEILS, la Société organisatrice ou le Circuit** - dont les mentions légales sont indiquées sur votre certificat d'adhésion - en qualité d'intermédiaire en assurance à titre accessoire dérogatoire (article L513-1 du code des assurances) (ci-après le "Distributeur") ;
- et géré par **VAX Conseils** (ci-après le "Courtier gestionnaire") ;

Vax Conseils, Groupe Special Lines et Groupama Rhône Alpes Auvergne sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest CS 92549 75436 Paris Cedex 09.

Le Distributeur est rémunéré sous forme de commissions. Le Distributeur ne propose pas de service de recommandation personnalisée.

Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités. Toutefois, si vous bénéficiez d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui vous sont offertes, de telle sorte que vous n'avez pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.

L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

- 1° Vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- 2° Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- 3° Le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- 4° Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat en vous adressant au Courtier gestionnaire par courriel : info@assuracing.com ou par courrier : VAX CONSEILS, 14 rue Gambetta, 78600 LE MESNIL LE ROI.

L'Assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat que vous avez souscrit.

PERSONNES ASSUREES

Les pilotes autos et motos participant à des journées « portes ouvertes » sur circuit et utilisant leur propre matériel (véhicule) ou le matériel mis à disposition par l'Adhérent du présent contrat dans le cadre de :

- La location ponctuelle de matériels,
- L'activité d'école de pilotage
- De toutes épreuve, compétition ou manifestation à caractère sportif (challenges d'entreprises, trophées...), se déroulant sur toute piste permanente ;

Les commissaires de piste, membre de la team, photographe et vidéaste présent sur circuit automobile ;

Les pilotes de kartings et mini motos en « compétition de loisir ».

Les écoles de pilotages pour le compte des pilotes participants aux « portes ouvertes » sur circuits.

CHAMP D'APPLICATION DES GARANTIES

Les garanties du contrat sont acquises dans l'Union Européenne, en Suisse et aux Royaume Unis aux personnes assurées lorsque ces derniers utilisent leur propre matériel ou le matériel mis à disposition dans le cadre de l'activité sportive de pilotage automobile ou moto se déroulant sur circuit spécifique homologué (hors circuit de moto-cross et enduro).

GARANTIES ASSURANCES & PRESTATIONS D'ASSISTANCE

L'assurance « Individuelle Accident GSL » est constituée :

- **de garanties Individuelle Accident**
 - Décès Accidentel, Lorsqu'un Assuré est victime d'un Accident et décède de ses suites dans les Vingt Quatre Mois de sa survenance
 - Invalidité Permanente Accidentelle, Lorsque l'accident entraîne une invalidité permanente.
 - Reconditionnement d'Airbag suite à accident, hors compétition
- **de garanties d'assistance rapatriement / prestations médicales**
 - Les garanties étant acquises tant à l'Etranger que dans le pays de Domicile de l'Assuré.
 - Les prestations garanties par la présente convention ne peuvent être déclenchées qu'avec l'accord préalable de Groupama Assistance

TABLEAU DES GARANTIES

Garanties \ Produits						
	Produit n°01	Produit n°02	Produit n°03	Produit n°04	Produit n°05	Franchise Absolue
Décès Accidentel	7 600 €	25 000 €	100 000 €	150 000 €	200 000 €	Néant
Infirmité Permanente totale suite à accident réductible en cas d'Infirmité Partielle selon barème compagnie	18 500 €	37 500 €	150 000 €	200 000 €	300 000 €	10%
Frais de traitement suite à accident	2 500 €					40 €

Garanties	Montants
Assistance	
En cas de Maladie ou d'Accident	
Rapatriement : Rapatriement et transport sanitaire	Frais réels
Frais médicaux chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation engagés à l'étranger à l'occasion (Remboursement des frais réels - Avance sur frais d'Hospitalisation) Dont Frais dentaires	Jusqu'à 100 000 € (sans limitation de durée) 300 € par dent avec un maximum de 3 000 € par sinistre Franchise 50 €
En cas de Décès	
En cas de Décès Rapatriement ou transport du corps en cas de Décès Frais de cercueil	Frais réels 3 000 €
Domage	
Reconditionnement d'Airbag suite à Accident sur circuit hors compétition <u>Cette garantie est acquise uniquement pour les produits 2, 3, 4 et 5 hors compétition (sauf Karting et mini moto)</u> <u>Cette garantie est acquise uniquement pour les produits 1, 2, 3, 4 et 5 hors compétition (sauf Karting et mini moto) pour la couverture à l'année</u>	Couverture à l'événement : 150 € par sinistre Couverture annuelle : 150 € par sinistre une fois par an.

DUREE

Les Garanties prennent effet :

- sur toute la durée de l'évènement pour lequel l'assuré a souscrit et qu'il a déclaré pour les contrats en couverture à l'évènement.
- dès l'enregistrement de l'adhérent avec son accord exprès et après encaissement de la cotisation pour les contrats en couverture annuelle.

TARIF

Le montant de la cotisation d'assurance est indiqué sur le certificat d'adhésion. La cotisation d'assurance est payée par l'Adhérent dans sa totalité lors de sa souscription en ligne du produit.

RENONCIATION A L'ADHESION

Conformément à l'article L.112-2-1 du Code des Assurances, vous pouvez renoncer à votre adhésion, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalité, dans les trente (30) jours calendaires suivant la date de réception de vos documents contractuels en vous connectant à votre espace client sur le site du Courtier gestionnaire.

Modèle de lettre de renonciation :

« Je soussigné(e), Nom, Prénom et Adresse, déclare renoncer à mon adhésion à l'Assurance "Cancel-R".

Date et Lieu, Signature ».

Le Courtier gestionnaire, au nom et pour le compte de l'Assureur, vous remboursera alors la cotisation d'assurance payée au moment de l'adhésion.

Toutefois, si vous demandez à bénéficier de la Garantie, pendant le délai de renonciation, dans les conditions prévues à la Notice, vous ne pourrez plus exercer votre droit de renonciation, cette déclaration constituant votre accord à l'exécution du Contrat.

RECLAMATIONS

Si l'Adhérent n'est pas satisfait, il peut adresser une réclamation au Service Réclamations qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- Formulaire de réclamation en ligne sur le site : www.assuracing.com
- Adresse mail : reclamations@assuracing.com
- Par courrier: VAX CONSEILS, Service Réclamations, 14 rue Gambetta, 78600 Le Mesnil le Roi.

A compter de la date d'envoi de la réclamation, le Service Réclamations s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables et, en tout état de cause, à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les 2 mois.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par le Service Réclamations, l'Adhérent peut solliciter l'avis du Médiateur de l'Assurance qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- Par internet à l'adresse www.mediation-assurance.org
- Par courrier à l'adresse : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09.

La saisine du Médiateur de l'Assurance est gratuite mais ne peut intervenir qu'après nous avoir adressé une réclamation écrite.

Les dispositions du présent paragraphe s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales. Néanmoins, elles ne s'appliquent pas si une juridiction a déjà été saisie du litige.

LOI APPLICABLE

La langue utilisée pendant toute la durée de l'adhésion est le français.

Les relations précontractuelles et la Notice sont régies par le droit français. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la Notice sera de la compétence des juridictions françaises.